

**DELIBERATION N° 2026-023
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Attribution de subventions aux Associations.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que différentes associations du canton de Guillestre, ont sollicité la commune de Réotier pour obtenir une subvention et énumère la liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur de Monsieur le Maire
- **Décide** d'accorder une subvention aux associations suivantes :

LIBELLE	MONTANT ATTRIBUÉ
Tennis club	210.00 €
Club de l'Amitié	100,00 €
APAC	100,00 €
Ass. Le Regain de nos montagnes	100,00 €
FNACA	150,00 €
Souvenir Français	120,00 €
Pays Guillestrin	200,00 €
Ski Club- Club sportif Guillestre	70.00 €
ACSSQ-Mini Sejours	233.00 €

CAF du Guillestrois-Queyras	350.00 €
SCES St Crépin Eyglies Sport	210.00 €
Véloroc	420.00 €
Secours Populaire Comité Guillestre	100.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Les Radeliers de la Durance	100.00 €
Divers – Non affecté	637.00 €
TOTAL	3 200 €

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance
Michel MOURONT